

Affichée le 12 juin 2020

Réf dossier : 5257
N° ordre de passage : 29
N° annuel : 2020_0074

DÉCISION DU PRÉSIDENT
SOUS LE RÉGIME
DE L'ORDONNANCE N°2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020

Services publics aux usagers - Assainissement et Eau - - Direction cycle de l'eau - Révision de la Déclaration d'Utilité Publique des forages du Nouveau Monde à Orival - Maintien des débits de prélèvements : approbation

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 215-13 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des Établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 23 juin 2014 autorisant le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du Nouveau Monde à Orival,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 1991 déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation ainsi que la délimitation des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des forages situés sur la commune d'Orival,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 2 juin 2020,

Après transmission du projet de décision aux membres du Bureau et concertation avec les Présidents de groupes,

Afin de protéger les forages du Nouveau Monde à Orival, des périmètres de protection ont été instaurés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 28 mars 1991.

De nouveaux éléments de connaissance sur l'hydrogéologie du secteur ont conduit la CREA à

engager la révision de cette DUP. En effet, à la suite de la caractérisation des captages du Nouveau Monde à Orival, il est apparu nécessaire d'actualiser les périmètres de protection de ces ressources en eau en vue d'assurer une meilleure protection.

La procédure de révision se déroule en trois grandes étapes : une phase technique, une phase administrative et une phase de contrôle et de suivi.

La phase technique concerne la mise en place du dossier (délibération, études dont étude hydrogéologique). La phase administrative prend en compte l'instruction du dossier, l'enquête publique et aboutit à la publication de l'arrêté préfectoral de DUP.

Le Bureau de la CREA a donc habilité le Président, par délibération du 23 juin 2014, à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser la DUP du forage du Nouveau Monde à Orival.

La phase technique, débutée en 2016, s'achevant, il est donc dorénavant nécessaire de lancer la phase administrative.

Toutefois, la délibération de 2014 n'approuvant pas les débits sollicités à prélever sur la ressource, information nécessaire au lancement de la phase administrative, la procédure de révision engagée ne peut être poursuivie. Il est donc nécessaire d'approuver les débits afin d'entamer cette phase administrative auprès des services instructeurs.

Il est ainsi sollicité l'approbation du maintien du débit de prélèvement journalier maximum actuellement autorisé pour cette ressource.

En effet, afin de répondre aux besoins en eau futurs et aux besoins de sécurisations des sites de production d'eau potable à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie à l'horizon 2040, le maintien du débit journalier maximum de 9 600 m³ / jour paraît nécessaire.

Aussi, il est proposé que le débit journalier maximal à solliciter sur cette ressource demeure identique à celui actuellement autorisé, soit 9 600 m³ / jour.

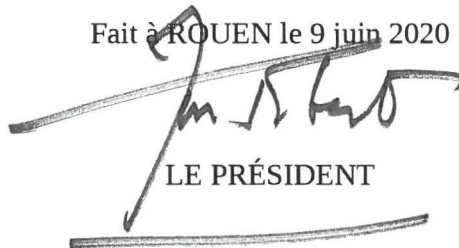
Considérant :

- que la Métropole a engagé une procédure de révision de DUP aux fins d'actualisation des périmètres de protection des captages du Nouveau Monde à Orival,
- que dans le cadre de cette révision, il convient de préciser le débit de prélèvement sollicité sur cette ressource,

Décide :

- d'approuver le maintien du débit de prélèvement à 9 600 m³ / jour pour le champ captant du Nouveau Monde à Orival dans le cadre de la procédure de révision de la DUP.

Fait à ROUEN le 9 juin 2020



LE PRÉSIDENT

Envoyé en préfecture le 11/06/2020

Reçu en préfecture le 11/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 076-200023414-20200609-2020_0074-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.